

Déclaration de naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant né de père ou de mère non mariés ensemble.

Elle doit être faite dans les cinq jours ouvrés qui suivent le jour de la naissance.

La déclaration de naissance est établie à la mairie du lieu de naissance par un officier d'état civil.

Le père ou médecin ou sage-femme ayant assisté à l'accouchement peut faire la déclaration.

Pièces à fournir :

- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant (si vous en avez un)
- Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme
- Une pièce d'identité du déclarant
- Déclaration de choix de nom
- Reconnaissance (pour les couples non mariés)

Cas particulier :

Enfant décédé avant la déclaration de naissance contacter la mairie du lieu de naissance